



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 30 avril 2021

Le TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LEMPAUT sous la présidence, de M. Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	15
- présents	15
- votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26-04-2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 26-04-2021

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Arielle SERIER, Laurent CALS, Denis BONNET, Jacqueline VELGHE, Claire CHABANNES, Edith DE FALGUEROLLES, Nathalie DESAUTEE, Joël FONTES, Hélène OBERLINGER, Daniel RENAUD, Sophie SALLIER, Pierre MAISON, Armonie AMIEL, Marie-Christine RIVIERES.

Absent excusé : Aucun

Procuration : Aucune

Secrétaire de Séance : Arielle SERIER est désignée par le conseil municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



Délibération N°2021-031
Objet : Création d'un budget annexe

Monsieur le Maire explique que le projet d'acquisition du terrain de Mr et Mme JEANSON est en cours, en vue du projet « Lempaut de demain ».

En raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un budget annexe au budget principal nommé « Lempaut de demain »,
- De préciser que ce budget suivra la nomenclature M14,
- Sollicite l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget annexe auprès des services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14
Contre : 1
Abstentions : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération N°2021-032
Objet : Demande de subvention DETR et à la Banque Postale
Aménagement accueil-La Poste

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement du lieu d'accueil de la Mairie et de La Poste :

- Présentation N°0668 Devis Entreprise VISTE pour un montant de 12 387,21 euros (TVA non applicable).

Ce projet peut faire l'objet d'octroi de subvention, il apparait donc opportun de déposer une demande de subvention :

- Auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 4335,52 euros représentant 35% du coût total de l'opération évaluée à 12 387.21 euros.
- Auprès des services de la banque Postale pour un montant de 6193,60 euros représentant 50% du coût total de l'opération évaluée à 12 387.21 euros

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- **De solliciter** le soutien de l'Etat au titre de la DETR et la Banque Postale
Coût prévisionnel : 12 387,21 euros
Subvention de l'Etat : 4335,52 euros
Subvention de la Banque Postale : 6193,60 euros
Autofinancement de la commune : 1858,09 euros

- **Inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget communal 2021.

- **S'engage** vis-à-vis des services de l'Etat :
 - √ A ne pas donner une autre affectation à la subvention demandée

 - √ A commencer l'exécution des travaux dans un délai maximum de deux ans suivant la date de décision de la subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention.

 - √ A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet.

 - √ A informer les services de l'Etat de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent, aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

- **Décide d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération N°2021-033
Objet : Demande de subvention au titre de la DETR et du Fond
Département : Installation bâche Incendie La Rode

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement d'une bâche incendie sur le secteur de La Rode :

- Afin de sécuriser le secteur de La Rode contre le risque incendie, l'installation et l'aménagement d'une bâche Incendie s'avèrent indispensables.
- Rappel de la délibération 2021-012 du 26 février : validation du devis de l'entreprise DIVA PLASTIQUES pour la fabrication d'une bâche incendie pour un montant de 3076,10 euros HT ;
Rappel de la délibération 2021-028 du 26 mars : validation du devis de l'entreprise PELISSIER pour l'aménagement du terrain pour un montant de 10 222 euros HT ;

Ce projet peut faire l'objet d'octroi de subvention, il apparaît donc opportun de déposer une demande de subvention :

- Après des services de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 4 654,33 euros représentant 35% du coût total de l'opération évaluée à 13 298.10 euros HT.
- Après des services du Conseil Départemental pour un montant de 3 989,43 euros représentant 30% du coût total de l'opération évaluée à 13 298.10 euros HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- **De solliciter** le soutien de l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Régional
Coût prévisionnel : 13 298.10 euros HT
Subvention de l'Etat : 4 654,33 euros
Subvention du Conseil Départemental : 3 989,43 euros
Autofinancement de la commune : 4 654,34 euros HT
- **Inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget communal 2021.
- **S'engage** vis-à-vis des services de l'Etat :
 - √ A ne pas donner une autre affectation à la subvention demandée
 - √ A commencer l'exécution des travaux dans un délai maximum de deux ans suivant la date de décision de la subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention.
 - √ A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet.
 - √ A informer les services de l'Etat de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent, aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 30-04-2021

Délibération N°2021-034
Objet : Demande de subvention au titre de la DETR et du Fond
Département : Aménagement Ecole

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement d'une dalle pour l'école :

- Rappel de la délibération 2021-027 du 26 mars : validation du devis de l'entreprise LAU pour un montant de 24 201 euros HT ;

Ce projet peut faire l'objet d'octroi de subvention, il apparait donc opportun de déposer une demande de subvention :

- Auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 8 470,35 euros représentant 35% du coût total de l'opération évaluée à 24 201 euros HT.
- Auprès des services du Conseil Départemental pour un montant de 7 260,30 euros représentant 30% du coût total de l'opération évaluée à 24 201 euros HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- **De solliciter** le soutien de l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Départemental
Coût prévisionnel : 24 201 euros HT
Subvention de l'Etat : 8 470,35 euros
Subvention du Conseil Départemental : 7 260,30 euros
Autofinancement de la commune : 8 470,35 euros HT
- **Inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget communal 2021.
- **S'engage** vis-à-vis des services de l'Etat :
 - √ A ne pas donner une autre affectation à la subvention demandée
 - √ A commencer l'exécution des travaux dans un délai maximum de deux ans suivant la date de décision de la subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention.
 - √ A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet.
 - √ A informer les services de l'Etat de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent, aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

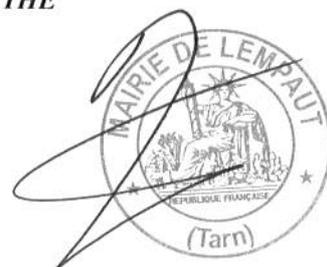
Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



CR 30-04-2021

Délibération N°2021-035
Objet : Demande de subvention au titre de la DETR et du Fond
Département : Installation d'un volet roulant

Monsieur le Maire présente un projet de pose de volet roulant à l'école :

- Pose de volet roulant à l'école.
Présentation du devis n°2101749 du 26/03/2021 de la société REY ALU pour un montant de 1 228, 80 euros HC soit 1 228,80 euros HT.

Ce projet peut faire l'objet d'octroi de subvention, il apparait donc opportun de déposer une demande de subvention :

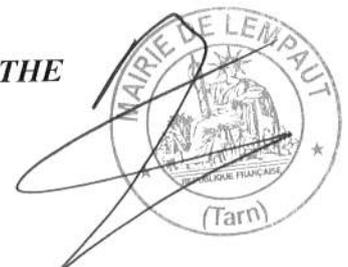
- Auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 430,08 euros représentant 35% du coût total de l'opération évaluée à 1 228.80 euros HT.
- Auprès des services du Conseil Départemental pour un montant de 368,64 euros représentant 30% du coût total de l'opération évaluée à 1 228.80 euros HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- **De solliciter** le soutien de l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Régional
Coût prévisionnel : 1 228.80 euros HT
Subvention de l'Etat : 430,08 euros
Subvention du Conseil Départemental : 368,64 euros
Autofinancement de la commune : 430,08 euros HT
- **Inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget communal 2021.
- **S'engage** vis-à-vis des services de l'Etat :
 - √ A ne pas donner une autre affectation à la subvention demandée
 - √ A commencer l'exécution des travaux dans un délai maximum de deux ans suivant la date de décision de la subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention.
 - √ A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet.
 - √ A informer les services de l'Etat de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent, aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.
- **Décide d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 30-04-2021

Délibération N°2021-036
Objet : Attribution subvention Football Club Lempaut

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la subvention octroyée au club de foot de Lempaut et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour un complément d'aide par rapport à la subvention d'un montant de 200 euros votée lors du conseil du 26 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

❖ **DECIDE** de verser une au football club de Lempaut une subvention complémentaire de 900 euros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération N°2021-037
Objet : Recours au Service Civique

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur

L'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- D'autoriser la formalisation de missions ;
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **De donner** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **De dégager** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- **De charger** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 30-04-2021

Délibération N°2021-038
Objet : Modification des limites de l'agglomération

Monsieur le Maire rappelle la volonté de sécuriser le village et notamment en raison du trafic important mais aussi en constante augmentation des véhicules à fort tonnage traversant le village quotidiennement.

La modification des limites de l'agglomération apparaît nécessaire afin de déplacer l'ensemble des panneaux d'entrées et sorties de l'agglomération sur les quatre routes conduisant au village, permettant ainsi une meilleure sécurité.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté permanent avait été pris le 18 janvier 2021 mais qu'il convient de la compléter suite aux observations du Conseil Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'arrêté suivant :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

Considérant que les particularités de la zone urbanisée de la Bousquetarié, de la Métairie Vieille, de la Planquette, de la Route St Germain.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de la commune de LEMPAUT au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Entrées/Sorties actuelles	Entrées/Sorties modifiées	Linéaire	Lieu	Références cadastrales
RD n°12PR55+510 (Nord)	RD n°12PR53+900	+1650m	Route de St Germain	ZE 6
RD n°12PR56+560 (Sud)	RD n°12PR57+000	+750m	La Serre de Lempaut	B 163
RD n°46PR3+800 (Ouest)	RD n°46PR4+400	+600m	La Jaurésié	A 895 A829
RD n°46PR3+410 (Est)	RD n°46PR2+850	+500m	La Rastouille	D175 ZD2

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune de LEMPAUT :

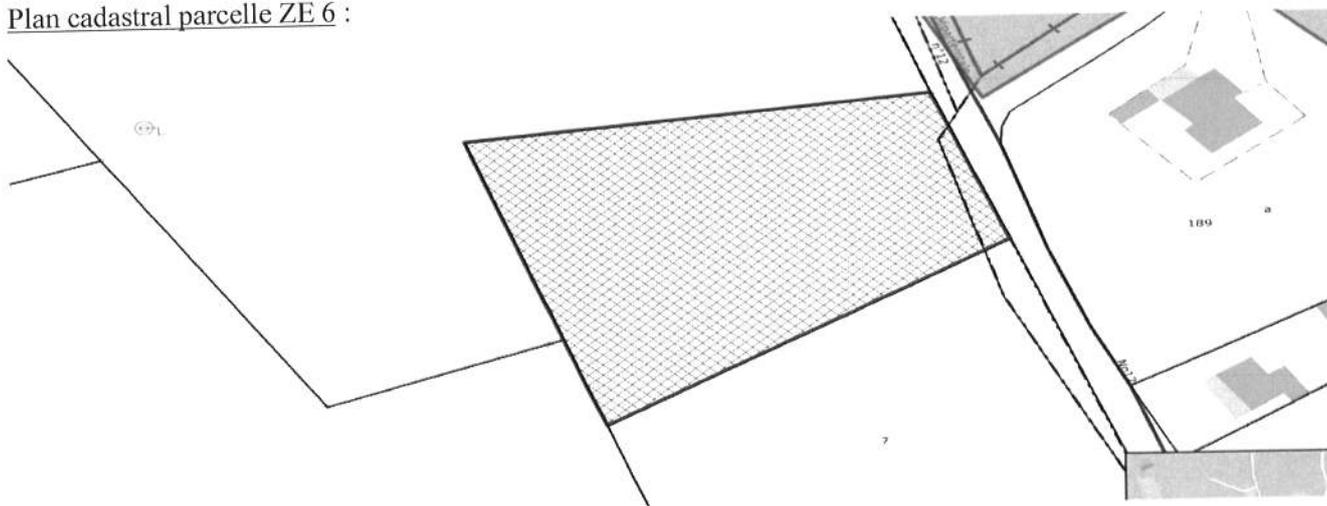
RD n°12PR55+510 (Nord)
RD n°12PR56+560 (Sud)
RD n°46PR3+800 (Ouest)
RD n°46PR3+410 (Est)

sont abrogées.

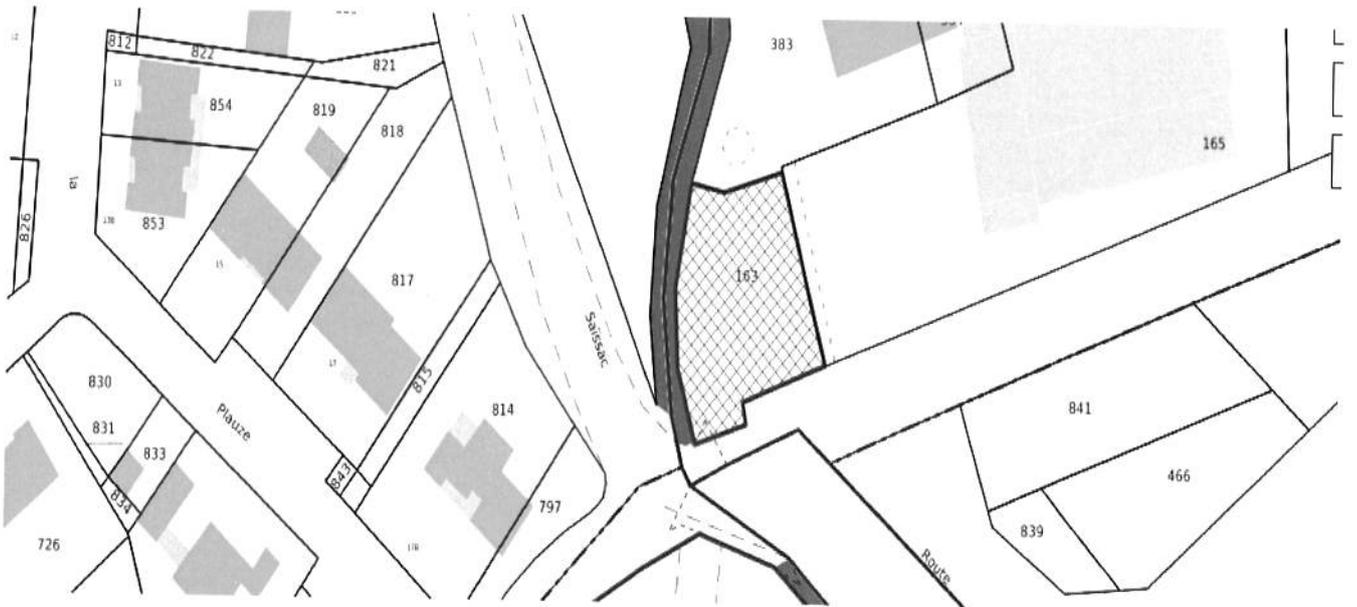
Concernant la limitation de vitesse, le Conseil des Sages se réunira pour la déterminer.

La commune prendra les dispositions pour communiquer à la population ces nouvelles modalités concernant l'agglomération qui prendront effet au 1^{er} juin 2021.

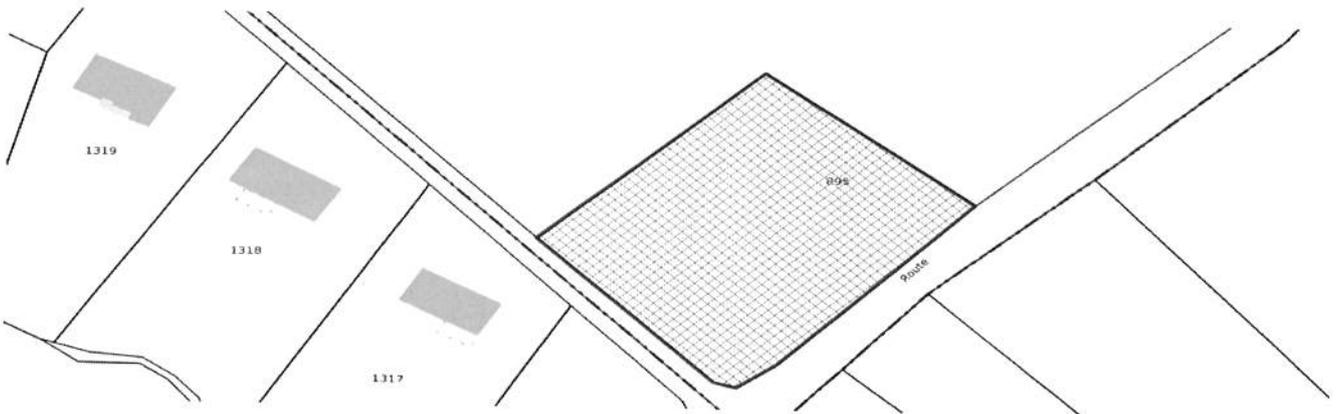
Plan cadastral parcelle ZE 6 :



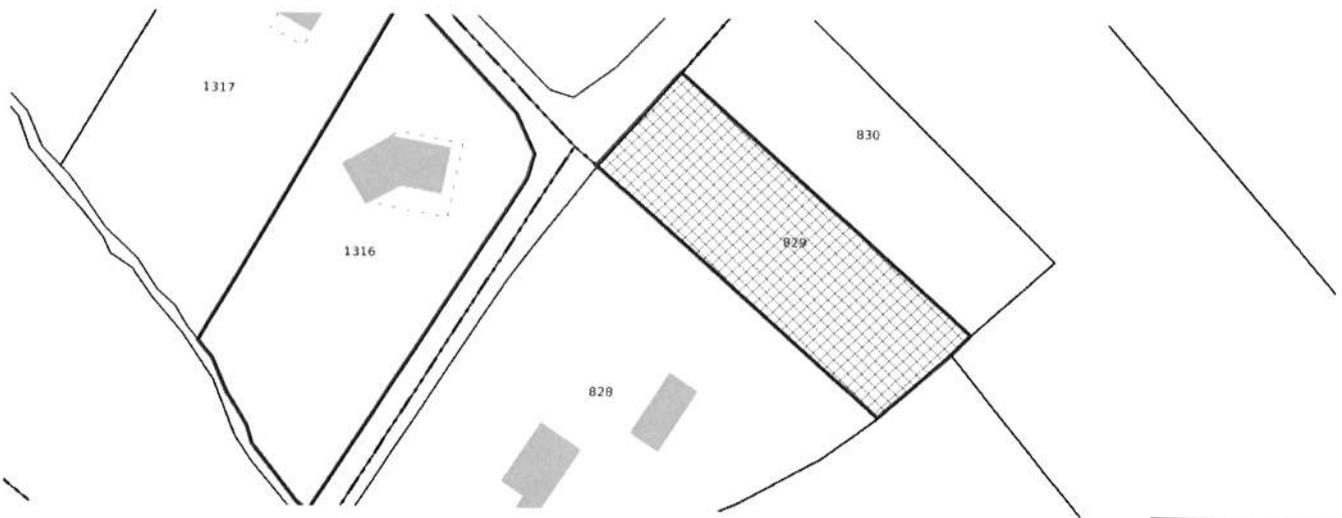
Plan cadastral parcelle B 163 :



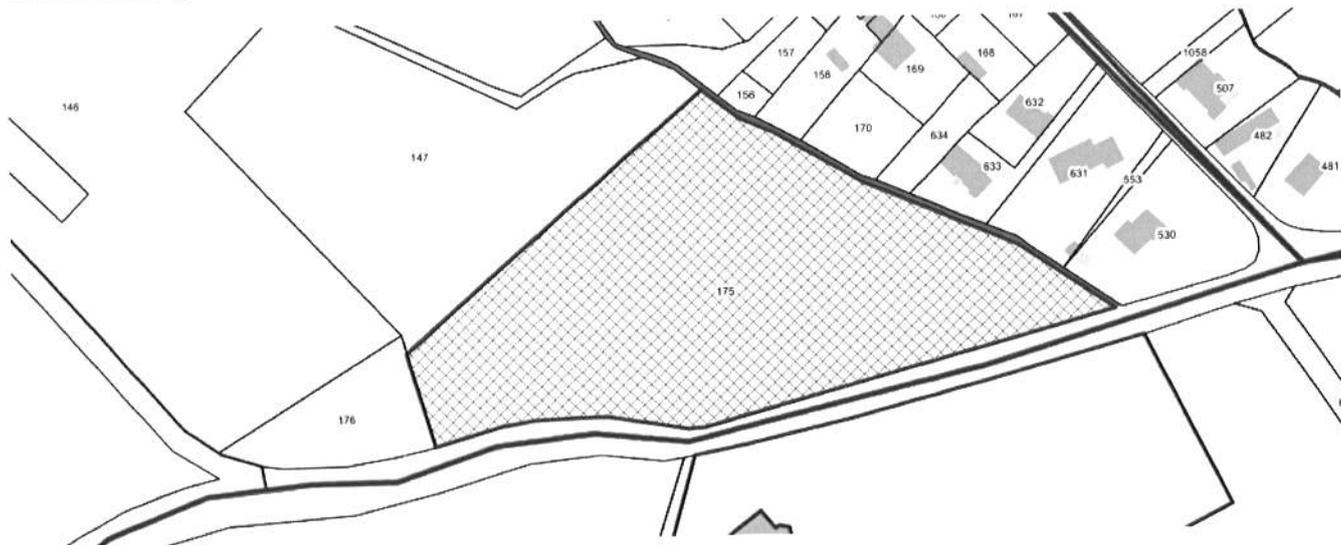
Plan cadastral parcelle A 895 :



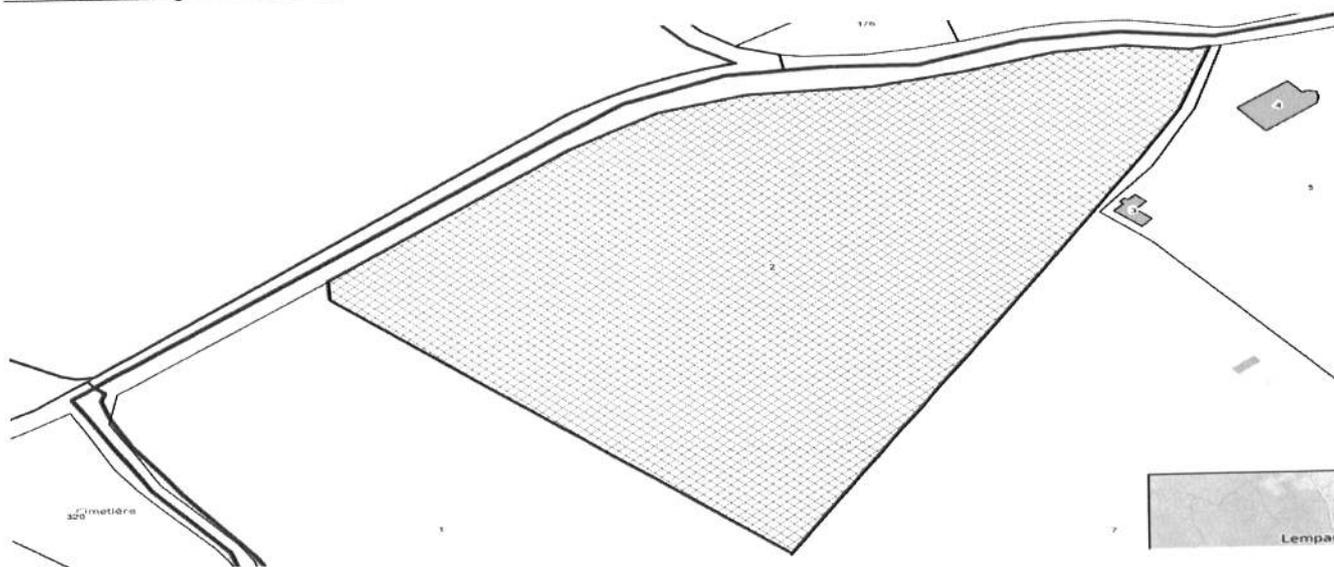
Plan cadastral parcelle A 829 :



Plan cadastral parcelle D 175 :



Plan cadastral parcelle ZD 2 :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable au projet d'arrêté permanent de modification des limites de l'agglomération comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 30-04-2021

Délibération N°2021-039
Objet : Décision Modificative Budget Assainissement

Monsieur le Maire explique que suite à la transmission du Budget Primitif du budget assainissement 2021, Monsieur le Percepteur a émis une observation sur la nécessité d'inscrire une somme au compte 673 Titres annulés section d'exploitation.

Par ailleurs, le remplacement d'une pompe submersible s'avère indispensable au bon fonctionnement du réseau, un devis de l'entreprise VEOLIA a été établi pour un montant de 4351,70 euros. Cette dépense peut être inscrite en investissement en dépenses au compte 218 autres immobilisations corporelles.

Afin de pallier ces dépenses il s'avère nécessaire de prendre les décisions suivantes :

- Diminution des dépenses prévues au compte 6156 maintenance section d'exploitation ;
- Réévaluation de la recette redevance assainissement collectif au compte 70611 section d'exploitation ;
- Inscription des recettes de FCTVA conséquentes aux factures acquittées en 2020 en investissement concernant deux raccordements au réseau de constructions nouvelles.

Monsieur le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Assainissement 2021 :

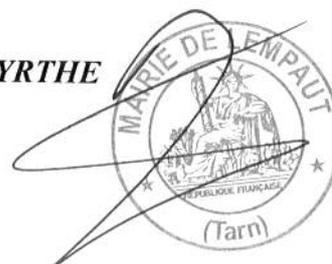
	RECETTES	DEPENSES
SECTION EXPLOITATION	70611 Redevance assainissement collectif chapitre 70 = + 1587 euros	023 Virement à la section d'investissement = +2487 euros 673 Titres annulés chapitre 67= +100 euros 6156 Maintenance chapitre 11 = -1000 euros
SECTION INVESTISSEMENT	021 Virement section exploitation = 2487euros 10222 FCTVA chapitre 10 = + 1865 euros	2156 Matériel Spécifique d'exploitation chapitre 21 = +4352 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER le Maire à modifier le budget Assainissement 2021 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

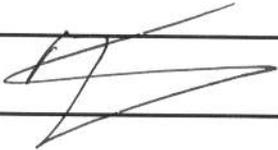
CR 30-04-2021

POINT DIVERS :

- **Arrêté circulation des Poids Lourds :** En complément de la délibération et de l'arrêté municipal qui sera pris concernant les modifications des limites d'agglomération, un arrêté municipal réglementant la circulation des poids lourds sera également pris.

Ces arrêtés prendront effet au 1^{er} juin 2021, une information sera diffusée auprès de la population, des instances ainsi que dans la presse.

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Daniel RENAUD	
Joël FONTES	
DESAUTEE Nathalie	
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	
Jacqueline CARILLO-VELGHE	

